



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Sixième Commission

Point 166 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Burundi, Comores, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Gambie, Guinée-Bissau, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yémen, Zambie, Zimbabwe et Palestine : projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe,

1. *Décide* d'inviter le Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe à participer à ses sessions et ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

